

**RENTABILIWEB GROUP**

Société anonyme  
Rue Jourdan 41  
1060 Bruxelles  
Belgique

RPM (Bruxelles) 0878.265.120

(ci-après la “Société”)

---

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME RENTABILIWEB GROUP  
DU 25 JANVIER 2010**

---

Par la présente, nous avons le plaisir de convoquer les actionnaires et les détenteurs de warrants de la Société à l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 25 janvier 2010, à 9h30, dans les locaux sis chaussée de la Hulpe 177/6, à 1170 Bruxelles (rez-de-chaussée).

L'assemblée générale extraordinaire aura pour ordre du jour:

**1. Application de l'article 438 du Code des sociétés**

1.1 Adoption de la qualité de société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne, conformément à l'article 438 du Code des Sociétés, sous la condition suspensive de l'ouverture de la période de souscription de l'augmentation de capital proposée au point 2.3 de l'ordre du jour.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision d'adopter la qualité de société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne, conformément au point 1.1 de l'ordre du jour.***

**2. Augmentation du capital social par offre en souscription**

2.1 Décision préalable que la résolution à prendre sur le point 2 de l'ordre du jour soit prise sous la condition suspensive de l'approbation de la note d'opération relative à l'offre en souscription par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances avant le début de la période de souscription.

2.2 Rapport spécial du conseil d'administration, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, justifiant la suppression du droit de préférence dans le cadre de l'augmentation de capital proposée au point 2.4 de l'ordre du jour.

2.3 Rapport du commissaire, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, déclarant les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration dont question au point 2.2 de l'ordre du jour fidèles et suffisantes dans le cadre de l'augmentation de capital proposée au point 2.4 de l'ordre du jour.

#### 2.4 Augmentation de capital par apports en numéraire

Augmentation du capital social par apports en numéraire, sous la condition suspensive de la souscription intégrale ou partielle des actions nouvelles de la Société, à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies, pour un montant maximum de 10 million d'euros (primes d'émission comprises) par la création de nouvelles actions avec *strips* VVPR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société afférant à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et exercices futurs, lesquelles feront l'objet d'une offre en souscription publique en Belgique et en France et d'une offre en souscription privée auprès de certains investisseurs institutionnels en Europe (l'"**Offre en Souscription**").

Le montant exact de cette augmentation du capital par apports en numéraire sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux pouvoirs qui lui seront octroyés, en multipliant le nombre des nouvelles actions souscrites par le pair comptable des actions existantes. La différence entre le montant de l'augmentation du capital tel que déterminé ci-avant et le montant de la totalité des apports en numéraire constituera la totalité des primes d'émission provenant de la souscription des actions nouvelles.

La Société se réserve la possibilité de renoncer totalement ou partiellement à augmenter le capital social si le nombre de souscriptions effectivement recueillies devait être insuffisant.

#### 2.5 Détermination des modalités et des conditions de l'émission

##### 2.5.1 Période de souscription

La période de souscription de l'Offre en Souscription sera la même pour tous les investisseurs, particuliers et institutionnels et sera déterminée et approuvée par le conseil d'administration.

##### 2.5.2 Prix de souscription

Les nouvelles actions avec *strips* VVPR seront offertes en souscription à un prix (prime d'émission comprise) qui sera fixé par le conseil d'administration, conjointement avec les *Lead managers*, à la clôture de la période de souscription au sein de la fourchette de prix fixée par le conseil d'administration préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Le prix de souscription sera fixé sur la base d'une procédure de constitution d'un livre d'ordres ("*bookbuilding*"), pendant la période de souscription, à laquelle ne prendront part que les investisseurs institutionnels et ne pourra en aucun cas être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société.

#### 2.6 Suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

**Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision d'augmenter le capital par offre en souscription conformément au point 2.4 et selon les modalités décrites au point 2 de l'ordre du jour.**

### **3. Augmentation du capital suite à l'exercice de l'option de sur-allocation en faveur des *Lead Managers***

3.1 Rapport spécial du conseil d'administration, conformément à l'article 596 et 598 du Code des Sociétés, justifiant la suppression du droit de préférence en faveur de personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre de l'augmentation de capital proposée au point 3.3 de l'ordre du jour.

3.2 Rapport du commissaire, conformément aux articles 596 et 598 du Code des Sociétés, déclarant les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration fidèles et suffisantes et donnant un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification dans le cadre de l'émission des droits de souscription visée au point 3.3 de l'ordre du jour.

3.3 Octroi d'une option de sur-allocation en faveur d'Arkeon Finance et Kepler Capital Markets, dénommés ensemble les *Lead Managers*, qui sont chargés de la coordination de l'Offre en Souscription visée au point 2, leur permettant de souscrire à des actions nouvelles de la Société selon les mêmes conditions d'émission (en ce compris le prix d'émission) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions nouvelles visées au point 2, à concurrence d'un maximum de 15 % des actions souscrites dans le cadre de l'Offre en Souscription visée au point 2, augmentées des actions existantes vendues concomitamment à l'Offre en Souscription dans le cadre d'une seule et même offre ("**Option de Sur-allocation**").

3.4 Détermination des modalités et conditions de l'émission.

3.5 Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des *Lead Managers*.

3.6 Augmentation de capital, par apports en numéraire, sous la condition suspensive de l'exercice intégral ou partiel par les *Lead Managers* de l'Option de Sur-allocation accordée par la Société à concurrence d'un montant égal au nombre d'actions souscrites par les *Lead Managers* multiplié par le pair comptable des actions existantes. La différence entre le montant de l'augmentation de capital comme déterminé ci-avant et le montant de la totalité des apports en numéraire effectués par les *Lead Managers*, constituera la totalité des primes d'émission provenant de la souscription des actions nouvelles suite à l'exercice par les *Lead Managers* de l'Option de Sur-allocation émis en leur faveur.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision d'augmenter le capital sous la condition suspensive de l'exercice de l'Option de Sur-allocation en faveur des *Lead Managers* selon les modalités décrites au point 3 de l'ordre du jour.***

### **4. Capital autorisé**

4.1 Suppression des autorisations existantes du conseil d'administration d'augmenter le capital social qui lui ont été octroyées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2006 et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008.

4.2 Rapport spécial du conseil d'administration, conformément à l'article 604 du Code des sociétés, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

4.3 Octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 603 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant égal au montant du capital social de la Société après la réalisation effective des augmentations de capital proposées aux points 2.4 et 3.6 de l'ordre du jour, conformément aux conditions et modalités à prévoir à l'article 4.3 des statuts de la Société et précisées dans le rapport spécial du conseil d'administration dont question au point 5.2 de l'ordre du jour et ceci pour une nouvelle période de 5 ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la constatation de la réalisation des augmentations de capital proposées aux points 2.4 et 3.6 de l'ordre du jour (ou, à défaut, de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale approuvant la présente décision).

4.4 Octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social, conformément à l'article 607 du Code des sociétés, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société et ceci pour une nouvelle période de 3 ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la constatation de la réalisation des augmentations de capital proposées aux points 2.4 et 3.6 de l'ordre du jour (ou, à défaut, de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale approuvant la présente décision).

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision de renouveler l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société conformément aux points 4.1, 4.3 et 4.4 de l'ordre du jour.***

## **5. Nouveau programme de rachat d'actions propres**

5.1 Suppression des autorisations existantes du conseil d'administration du 13 avril 2006 et 25 mai 2009 d'acquérir, aliéner ou mettre en gage ses actions propres, en ce compris en vue d'éviter un dommage grave et imminent à la Société.

5.2 Octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de cinq ans à dater de la résolution de l'assemblée générale, d'acquérir les actions propres de la Société, conformément aux dispositions des articles 620 et suivants du Code des sociétés, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un (1) euro, ni supérieur de plus de cinquante pour cent (50 %) à la moyenne des trente (30) derniers jours de cotation de l'action de la Société précédant l'acquisition.

5.3 Octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de trois ans suivant la publication de cette résolution aux annexes du Moniteur belge d'acquérir des actions propres de la Société lorsqu'une telle acquisition est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent.

5.4 Octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation sans limite dans le temps (i) d'aliéner en bourse des actions propres de la Société conformément à l'article 622, § 2, alinéa 2 du

Code des sociétés et (ii) d'aliéner hors bourse des actions propres de la Société à un prix que détermine le conseil d'administration conformément à l'article 622, § 2, alinéa 1 du Code des sociétés.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision de renouveler l'octroi au conseil d'administration des autorisations de rachat d'actions propres de la Société conformément aux points 5.2 à 5.4 de l'ordre du jour.***

## **6. Approbation des versions consolidées des plans de warrants 2006, A 2007 et B 2007 et des dispositions interprétatives**

6.1 Rapport spécial du conseil d'administration, conformément à l'article 583 du Code des sociétés, identifiant et justifiant les modifications proposées aux plans de warrants 2006, A 2007 et B 2007

6.2 Approbation des versions consolidées des plans de warrants 2006, A 2007 et B 2007 et des dispositions interprétatives conformément aux modifications proposées dans le rapport spécial du conseil d'administration dont question au point 6.1 de l'ordre du jour.

6.3 Délégation de pouvoirs au conseil d'administration de la Société, représenté par deux administrateurs agissant conjointement, pour exécuter les modifications décidées par l'assemblée générale relatives aux plans de warrants 2006, A 2007 et B 2007.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision d'approuver les versions consolidées des plans de warrants 2006, A 2007 et B 2007, les dispositions interprétatives et les pouvoirs au conseil d'administration conformément aux points 6.1 à 6.3 de l'ordre du jour.***

## **7. Modifications statutaires et refonte des statuts**

7.1 Modification de l'article 1 des statuts de la Société, conformément à la résolution à prendre sur le point 1 de l'ordre du jour.

7.2 Suppression de l'article 5.2 des statuts de la Société.

7.3 Modification de l'article 5.3 des statuts de la Société, conformément à la résolution à prendre sur le point 4 de l'ordre du jour.

7.4 Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de mettre cet article en conformité avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

7.5 Modification de l'article 11 des statuts de la Société, conformément à la résolution à prendre sur le point 5 de l'ordre du jour relatif au rachat d'actions propres.

7.6 Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de mettre cet article en conformité avec la législation relative à la publicité des participations importantes - les seuils de franchissement

seront les suivants: 3%, 5% et tout multiple de 5%.

7.7 Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de clarifier les conditions d'émission d'obligations et de droits de souscription par la Société.

7.8 Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin de supprimer la référence au cumul du mandat d'administrateur avec l'exercice de fonctions régies par un contrat de travail.

7.9 Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de modifier le règlement concernant la possibilité pour les administrateurs d'assister à une réunion par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire.

7.10 Modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de supprimer l'exigence de majorité spéciale pour les décisions à prendre concernant la délégation de la gestion journalière.

7.11 Modification de l'article 21 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de constitution d'un comité d'audit.

7.12 Suppression du dernier paragraphe de l'article 27 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs et tâches du commissaire.

7.13 Modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif aux délais et formalités de convocation aux assemblées générales.

7.14 Modification de l'article 31 des statuts de la Société afin de modifier le règlement concernant les conditions d'admission aux assemblées générales - insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de recourir au mécanisme de la date d'enregistrement.

7.15 Modification de l'article 36 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour tout actionnaire de voter par correspondance des assemblées générales.

7.16 Suppression de l'article 43 des statuts de la Société relatif à la réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne.

7.17 Refonte partielle, réécriture et renumérotation des statuts de la Société et établissement du nouveau texte des statuts conformément aux résolutions adoptées au point 7 de l'ordre du jour.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision de modifier, en une ou plusieurs fois, les Statuts de la Société conformément aux résolutions reprises au point 7 de l'ordre du jour.***

## **8. Délégation de pouvoirs**

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration, représenté par deux administrateurs agissant conjointement avec pouvoirs de substitution, pour exécuter toutes les décisions à prendre sur les points précédents de l'ordre du jour, et notamment : (i) pour déterminer le nombre maximum et les conditions et modalités d'émission des nouvelles actions; (ii) pour fixer la fourchette de prix et le prix définitif de l'offre; (iii) pour procéder à l'émission des nouvelles actions; (iv) pour renoncer au lancement de l'Offre en Souscription, en fonction des conditions de marché et de l'approbation de la Commission bancaire, financière et des assurances; (v) pour déterminer le montant et constater la

réalisation (intégrale ou partielle) des augmentations de capital proposées aux points 2.3 et 3.6 de l'ordre du jour; (vi) pour décider d'annuler la période de souscription ainsi que les offres y afférentes en l'absence des autorisations réglementaires requises ou en cas de survenance d'événements (notamment des conditions de marché défavorables) rendant les offres inopportunes; (vii) pour renoncer totalement ou partiellement à augmenter le capital social si le nombre de souscriptions effectivement recueillies devait être insuffisant; (viii) pour fixer toutes les modalités pratiques des décisions à prendre sur les points précédents à l'ordre du jour; (ix) pour faire constater authentiquement, en une ou plusieurs fois, les modifications statutaires qui découlent des décisions à prendre sur les points précédents à l'ordre du jour ainsi que pour effectuer la coordination des statuts; (x) pour faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces concernant ou en rapport avec les décisions à prendre sur les points précédents à l'ordre du jour et (xi) en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire à la réalisation des décisions à prendre sur les points précédents à l'ordre du jour.

***Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend la décision de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs listés au point 8 ci-dessus.***

\* \* \*

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la Société sont priés de se conformer aux dispositions suivantes prévues par l'article 31 des statuts de la Société et l'article 571 du Code des sociétés:

- tout propriétaire de titres nominatifs de la Société doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire au plus tard deux jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire;
- tout propriétaire de titres au porteur de la Société doit effectuer le dépôt de ses titres au lieu indiqué pour la tenue de l'assemblée générale au plus tard deux jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire;
- tout propriétaire de titres dématérialisés de la Société doit effectuer le dépôt d'une attestation, établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Conformément à l'article 32 des statuts de la Société, tout actionnaire peut donner procuration par écrit, pour se faire représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire. Le mandataire ne doit pas être actionnaire et peut représenter plusieurs actionnaires. Un formulaire de procuration est disponible sur le site Internet de la Société : [www.rentabiliweb.org](http://www.rentabiliweb.org)

Pour le conseil d'administration,



---

Saint-Georges Finance SA  
Représentée par M. Jean-Baptiste Descroix-Vernier  
Administrateur